

# PROGRAMME D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN EXPLOITATIONS POUR LA REDUCTION DES INTRANTS



## A QUI S'ADRESSENT CES AIDES ?

- Les exploitants agricoles individuels (y compris dans le cadre d'une installation)
- Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)
- Les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole
- Les exploitations des lycées agricoles
- Les entreprises de travaux agricoles
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



## COMMENT S'Y PRENDRE ?

Les collectivités porteuses de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau mettent à votre disposition des animateurs pour vous informer et vous accompagner pour monter votre dossier.

**Contactez l'animateur Re-Sources de votre territoire pour qu'il vous guide dans votre projet :**

**Sarah AUBERT – Charente Eaux – [saubert@charente-eaux.fr](mailto:saubert@charente-eaux.fr) – 05 45 20 03 10 ou 07 87 11 06 24**

**Hugues CHABOUREAU – Charente Eaux – [hchaboureau@charente-eaux.fr](mailto:hchaboureau@charente-eaux.fr) – 05 45 20 03 11 ou 07 86 48 69 48**

**Mélanie FIGADERE – SIAEP Nord-Ouest Charente – [m.figadere@siaepnordouest16.fr](mailto:m.figadere@siaepnordouest16.fr) – 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10**

**Marine TALLON – SIAEP Nord-Ouest Charente – [m.tallon@siaepnordouest16.fr](mailto:m.tallon@siaepnordouest16.fr) – 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27**

# QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?



**Les équipements d'occasion ne sont pas éligibles**

## ANNEXE I – EQUIPEMENTS D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

<b>Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE</b>	<p><i>Se référer à la documentation du dispositif d'aide pour le détail des équipements, marques commerciales et modèles éligibles.</i></p> <p>→ cf. site de FranceAgriMer</p>
<b>Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE bénéficiant de la labellisation « PERFORMANCE PULVE »</b> <i>Dès lors que le matériel a obtenu une classe de 1 à 4</i>	
<b>Système complet de pulvérisation pour l'ARBORICULTURE</b>	
<b>Système complet de pulvérisation pour les CULTURES BASSES</b>	
<b>Buses pour appareils à rampes pour les CULTURES BASSES (ces buses doivent occuper l'intégralité des positions de la rampe)</b>	
<b>Buses de désherbage pour cultures pérennes</b>	

## ANNEXE II – EQUIPEMENTS DE SUBSTITUTION A L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

<b>Matériel de broyage</b>	<p>Arracheuse de fanes</p> <p>Broyeur à axes horizontaux ou verticaux, broyeur de branche, de fanes de pomme de terre, de tubercules défectueux embarqué sur arracheuse, broyeur ramasseur, broyeur tracté multi-rotor, broyeur-destructeur de menues-pailles sur moissonneuse batteuse</p> <p>Outils de broyage des déchets végétaux issus de la pépinière (compostage, utilisation comme mulching, combustible) - Broyeur mobile à végétaux et bois - Broyeur mobile à végétaux et bois + bras de chargement - Broyeur fixe à végétaux et bois - Broyeur fixe à végétaux et bois + bras de chargement</p>
<b>Matériel de gestion de l'enherbement</b>	<p>Débroussaileuse</p> <p>Désherbeur électrique, mécanique, désherbeur mécanique inter rangs, désherbeur rotatifs à dents mobiles, désherbeur thermique sur planche, désherbeur vapeur / thermique</p> <p>Désherbineuse</p> <p>Ecimeuse</p> <p>Epandeur de mulch</p> <p>Glyphomulch</p> <p>Gyrobrieur</p> <p>Matériel de sarclage des flancs des buttes</p> <p>Pailleuse, mulcheuse</p> <p>Robot autonomes de désherbage mécanique / Robot de désherbage</p> <p>Rouleau destructeurs</p> <p>Tondeuse</p> <p>Tondobroyeur</p> <p>Toile tissée Hors Sol perméable pour couver-ture des billons ou lignes de culture</p> <p>Bêche roulante</p>
<b>Matériel de travail du sol</b>	<p>Bineuses à moulinets, automatisées, désherbineuses, mécaniques, à guidage optiques, en interrang</p> <p>Butteuse à disque ou à soc</p> <p>Griffeuses à dents inter-rangs</p> <p>Guidage actif</p> <p>Herse étrille, herse roto-étrille ou étrilles rotatives, alternatives</p> <p>Houe, houe rotative</p> <p>Intercep</p> <p>Matériel de réglage automatique de la pression des dents de herse étrille</p> <p>Motoculteur bineuses</p> <p>Outils à dents vibrant ou rigide</p> <p>Outils de guidage munis de palpeurs</p> <p>Outils de pesée dynamique et DPAE</p> <p>Outils de pilotage de la fertilisation en culture hors sol pour réduire l'utilisation de fertilisants</p> <p>Robot automoteurs électrique de travail du sol</p> <p>Sarclouse à dents inter-rangs, scalpeur avec rotor animé, scalpeurs à dents</p>

## ANNEXE II – EQUIPEMENTS DE SUBSTITUTION A L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (suite)

<b>Matériel de traitement</b>	<p>Avertissement épandeur engrais, pulvérisateur (modulation intra-parcellaire sur la base d'une cartographie)</p> <p>Chariot d'arrosage ou de traitement équipé d'un support pour bandes engluées</p> <p>Coupure de rampe de pulvérisation individuelle buse par buse ou par tronçons, coupure de tronçon par GPS</p> <p>Coutre injecteurs</p> <p>Dispositif d'épandage en bordure</p> <p>Distributeur de molluscicides avec DPA</p> <p>Distributeur d'engrais localisé ou trémie frontale</p> <p>Epandeur avec DPAAE</p> <p>Filet anti dérive</p> <p>Panneaux récupérateurs</p> <p>Porte buse à sélection automatique</p> <p>Rampe à assistance d'air</p> <p>Rampe de localisation sur le rang</p>
<b>Matériel de prophylaxie</b>	<p>Système électronique d'enregistrement ou de suivi en temps réel des paramètres de traitement</p> <p>Système d'application localisé</p> <p>Système de localisation du traitement (face par face, drop leg, etc...)</p> <p>Récupérateur de menues paille</p> <p>Récupérateur d'andains</p> <p>Robot aspirateur des ravageurs</p> <p>Dérouleuse</p> <p>Filet anti insecte</p> <p>Lampe à soufre + support de lampe</p> <p>Matériel de lavage</p> <p>Matériel de prophylaxie</p> <p>Automate de désinfection du sol à la vapeur</p> <p>Robot pour entretien de la pépinière</p>
<b>Autres équipements de substitution</b>	<p>Auxiliaires de culture développement des pratiques de protection biologique intégrée</p> <p>Appareil de défanage / Appareil de défanage localisé</p> <p>Eclaircisseur</p> <p>Effaroucheur</p> <p>Effeuilleuse</p> <p>Epamprage mécanique</p> <p>Dédrageonneuse</p> <p>Guidage de précision - GPS RTK, guidage ou autoguidage</p> <p>Injecteur</p> <p>Lame d'air</p> <p>Lamier de taille</p> <p>Matériel électroportatif bineuse, sarcluse</p> <p>Semoir inter-rang</p> <p>Semoir semis direct</p> <p>Souffleur</p> <p>Système embarqué de mesure de la floraison et de pilotage de l'éclaircissage</p> <p>Systèmes de guidage autonomes pour bineuse et désherbineuse</p> <p>Station météo</p> <p>Strip Till</p> <p>Système de préparation des mulchs</p> <p>Voile de protection</p>

## ANNEXE III – MATERIEL POUR LA QUALITE DE L'AIR ET MATERIEL D'EPANDAGE D'EFFLUENTS

<b>Matériel pour la qualité de l'air</b>	<p>Couverture de fosse rigide ou souple</p> <p>Couverture des fumiers</p>
<b>Matériel d'épandage d'effluents</b>	<p>Epandeur à fumier de précision ou viticole</p> <p>Epandeur pour effluents solides et liquides certifié ECO-EPANDAGE</p> <p>Matériel permettant les enfouissements des apports conjointement aux épandages ou post-épandage</p> <p>Enfouisseur et infecteurs à lisier</p> <p>Rampe pendillard / Rampe à patins ou sabot</p>

## ANNEXE IV - AUTRES MATERIELS

### Matériel de précision

Capteur optique pour modulation intra-parcellaire  
Localisation de fertilisation / Capteur de localisation

## LES NIVEAUX D'INTERVENTION FINANCIERS



### Taux d'aides : (équipements neufs uniquement)

- **20 %** du coût HT des investissements éligibles pour les équipements de **l'annexe IV**
- **30 %** du coût HT des investissements éligibles pour les équipements de **l'annexe I et III**
- **40 %** du coût HT des investissements éligibles pour les équipements de **l'annexe II**

### Majorations :

Demande portée par une entreprises dont les nouveaux installés ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20% du capital social	+ 10 %
---	--------

Demande portée par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	+ 10 %
---	--------

### Niveaux planchers et plafonds :

Dépenses supérieures ou égales à	2 000 € HT
Dépenses maximum inférieures ou égales à	40 000 € HT
Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à	150 000 € HT

## PROCEDURE DE DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER

Ouverture de la téléprocédure en ligne : **04 janvier 2021**

Je fais faire un devis pour le(s) équipement(s) que je souhaite acquérir

Je dépose une demande d'aide sur le site de FranceAgriMer

*Accompagner > Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition-agroécologique*

FranceAgriMer instruit les dossiers et donne un avis favorable ou défavorable aux dossiers reçus

*NB : il n'y a pas de critères de sélection des dossiers. Ils sont instruits par ordre de dépôt, dans la limite de l'enveloppe disponible.*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter directement un animateur Re-Resources ou vous référer à la documentation détaillée disponible sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique>

Plaquette réalisée avec le concours financier de :



**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



Conception plaquette : décembre 2020